

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de formation professionnelle et prestations de services

Version applicable à compter du 02/10/2026

Dénomination	Formités, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social	5 rue de l'Industrie, 74000 Annecy
Bureau / adresse de correspondance	37 rue Carnot, 74000 Annecy
Immatriculation	RCS Annecy - SIREN 833 914 641 - SIRET 833 914 641 00026
Organisme de formation	Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84740423174 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Contact	contact@formites.fr - www.formites.fr - 04 80 48 03 47

Important : les présentes CGV s'appliquent sous réserve des stipulations particulières du devis, du contrat de formation professionnelle, de la convention de formation, du bon de commande ou de tout accord écrit spécifique accepté par Formités. En cas de contradiction, les conditions particulières expressément acceptées prévalent sur les présentes CGV.

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Formités fournit des prestations de formation professionnelle et des prestations de services, notamment de conseil, accompagnement, audit, diagnostic, ingénierie, ingénierie pédagogique, assistance, facilitation, animation, conception ou rédaction de livrables et accompagnement de démarches administratives, réglementaires, de certification, d'enregistrement, de financement ou de conformité.

Elles s'appliquent aux Clients professionnels, entreprises, organismes financeurs, personnes morales, non-professionnels et consommateurs, sous réserve des dispositions légales impératives propres à leur qualité.

Toute commande, inscription ou acceptation d'un devis, d'un bon de commande, d'un contrat de formation professionnelle, d'une convention de formation ou de tout document contractuel emporte acceptation des présentes CGV, sauf dérogation expresse et écrite acceptée par Formités et sans préjudice d'un droit légal de rétractation éventuellement applicable.

Les CGV applicables sont celles communiquées au Client avant la conclusion du contrat. Toute nouvelle version s'applique aux contrats conclus après sa date d'entrée en vigueur, sauf accord contraire ou disposition légale impérative.

2. Définitions

- Client : toute personne physique ou morale qui commande ou finance une prestation de Formités.
- Client professionnel : toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou professionnelle.
- Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.
- Stagiaire : toute personne physique participant à une action de formation.
- Entreprise : toute personne morale ou employeur commandant une action de formation ou une prestation pour un ou plusieurs bénéficiaires.
- Organisme financeur : notamment un OPCO, la Caisse des dépôts et consignations, France Travail, l'État, une région, une collectivité, un organisme public ou tout autre tiers participant au financement d'une prestation.
- Formation : toute action de formation professionnelle relevant des dispositions applicables du Code du travail.
- Prestation de services : toute prestation autre qu'une action de formation, notamment conseil, accompagnement, audit, diagnostic, ingénierie, rédaction, assistance, facilitation, animation ou intervention sur mesure.

3. Informations précontractuelles et documents contractuels

Avant toute commande, Formités communique au Client, selon la nature de la prestation, les informations utiles à son engagement : caractéristiques essentielles, périmètre, objectifs, prérequis, public visé, modalités d'accès, durée, dates ou période prévisionnelle, modalités pédagogiques, modalités d'évaluation ou de sanction, prix, conditions de paiement et, le cas échéant, modalités de financement.

Pour les actions de formation financées dans les conditions visées par l'article D. 6353-1 du Code du travail, une convention de formation est conclue conformément à l'article L. 6353-1. Un bon de commande ou un devis approuvé peut tenir lieu de convention lorsqu'il comporte les mentions réglementaires requises ou qu'une de ses annexes les comporte.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu entre elle et Formités avant l'inscription définitive et avant tout règlement. Il comporte les mentions prévues par les articles L. 6353-3 et L. 6353-4 du Code du travail.

Le Client est responsable de l'exactitude des informations transmises à Formités, notamment son identité, ses coordonnées, ses informations de facturation, sa situation de financement et les éléments nécessaires à l'organisation ou à l'exécution de la prestation.

4. Formation du contrat et commande

Sauf disposition impérative contraire, le contrat est formé lorsque le Client accepte le devis, la proposition commerciale, le contrat, la convention ou le bon de commande selon les modalités proposées par Formités. L'acceptation peut notamment résulter d'une signature manuscrite ou électronique, d'une validation électronique ou de tout écrit manifestant sans ambiguïté l'accord du Client.

La durée de validité du devis est celle indiquée sur celui-ci. Toute modification du périmètre de la prestation après acceptation peut faire l'objet d'un avenant, d'un devis complémentaire ou d'un nouvel accord écrit.

5. Inscription, prérequis et accès aux prestations

L'inscription ou la commande devient définitive après acceptation écrite par Formités et, lorsqu'ils sont requis, réception des documents contractuels signés et des pièces nécessaires à la prise en charge administrative ou financière, sans préjudice d'un droit légal de rétractation éventuellement applicable.

Le Stagiaire doit satisfaire aux prérequis et modalités d'accès indiqués pour la formation concernée. Le choix de la formation relève de la responsabilité du Client, sauf accompagnement spécifique formalisé par Formités.

Formités peut refuser ou reporter une inscription lorsque les prérequis ne sont pas remplis, lorsque les conditions pédagogiques ou administratives ne sont pas réunies ou lorsque l'effectif minimal ou maximal de la session l'exige.

Pour les prestations réalisées à distance, le Client ou le Stagiaire s'assure de disposer des équipements, logiciels, connexions et moyens techniques indiqués comme nécessaires.

Lorsque le Stagiaire est en situation de handicap ou rencontre une difficulté particulière d'accès à la formation, le Client ou le Stagiaire est invité à en informer Formités suffisamment en amont afin d'étudier les adaptations raisonnables envisageables. Cette information est traitée de manière confidentielle.

6. Obligation de collaboration du Client

6.1 Principe

La bonne exécution des prestations suppose une collaboration active, régulière et loyale du Client. Le Client reconnaît que les délais, la qualité de l'accompagnement et, selon la nature de la mission, la possibilité de la mener à son terme dépendent de sa participation et de la transmission en temps utile des informations nécessaires.

6.2 Engagements du Client

- communiquer à Formités des informations exactes, sincères, complètes et actualisées ;
- transmettre dans les délais demandés les documents, pièces, justificatifs, données, accès, contenus et informations nécessaires à la prestation ;
- être présent ou valablement représenté aux rendez-vous, réunions, entretiens, ateliers et points de suivi convenus ;
- respecter les échéances de transmission, de réponse et de validation nécessaires à l'avancement de la mission ;
- procéder aux validations qui lui sont demandées dans les délais convenus ;
- effectuer les démarches qui relèvent de sa responsabilité et sont nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ;
- informer sans délai Formités de toute difficulté, décision, changement ou événement susceptible d'avoir une incidence sur la mission ;
- transmettre à Formités tout courrier, décision, demande ou document provenant d'un tiers, d'un organisme financeur ou d'une autorité présentant un lien avec la mission ;
- obtenir, lorsque cela lui incombe, les autorisations, accords, pouvoirs, habilitations ou signatures nécessaires ;
- s'assurer de la disponibilité et de la coopération de ses salariés, collaborateurs, partenaires ou autres personnes dont l'intervention est nécessaire à la prestation.

Le Client demeure responsable des informations et documents qu'il remet à Formités ainsi que des décisions et validations qui relèvent de sa compétence.

6.3 Conséquences d'un retard imputable au Client

Tout retard, défaut de réponse, absence à un rendez-vous, transmission tardive ou incomplète d'un document ou défaut de validation susceptible d'empêcher ou de retarder la réalisation de la prestation entraîne un décalage raisonnable du calendrier d'exécution. Formités ne peut être tenue responsable d'un retard directement imputable au défaut de collaboration du Client.

7. Défaut de collaboration - Suspension, abandon et reprise de la prestation

En cas de défaut de transmission des éléments nécessaires, d'absences répétées aux rendez-vous, de défaut de validation, d'absence de réponse ou de tout autre manquement du Client empêchant la poursuite normale de la prestation, Formités peut adresser au Client des relances écrites.

En l'absence de réponse à trois (3) relances écrites et lorsqu'aucun élément permettant la poursuite de la prestation n'a été fourni dans un délai de trente (30) jours suivant la dernière relance, Formités peut suspendre l'exécution de la mission. La dernière relance peut valoir mise en demeure lorsqu'elle indique expressément les manquements reprochés, le délai laissé au Client pour y remédier et les conséquences susceptibles de résulter d'une absence de régularisation.

Lorsque la situation perdure et rend impossible la poursuite de la mission, Formités peut mettre fin au contrat dans les conditions prévues par la loi et par les présentes CGV. Les prestations effectivement réalisées, les frais régulièrement engagés et les sommes contractuellement dues à la date de suspension ou de résiliation restent exigibles.

La reprise d'un dossier suspendu peut nécessiter une actualisation des travaux précédemment réalisés, notamment lorsque la réglementation, les procédures applicables, la situation du Client ou les éléments du projet ont évolué. Les travaux complémentaires nécessaires à la reprise ou à l'actualisation de la mission peuvent faire l'objet d'un devis complémentaire.

8. Délais et conditions d'exécution

Les dates, durées ou délais mentionnés dans le devis ou le contrat s'apprécient au regard des informations disponibles lors de la conclusion du contrat et de la coopération attendue du Client.

Sauf engagement exprès contraire, les délais annoncés pour une prestation de conseil, audit, accompagnement, ingénierie ou constitution de dossier sont prévisionnels. Ils peuvent être prolongés lorsque la réalisation de la mission dépend d'éléments à fournir par le Client, d'une validation de sa part, d'une intervention d'un tiers, d'un organisme financeur ou d'une autorité administrative, ou de toute circonstance ne relevant pas du contrôle raisonnable de Formités.

Formités informe le Client, dans la mesure du possible, des conséquences significatives d'un tel événement sur le calendrier.

9. Mandat et démarches auprès de tiers

Lorsque l'exécution de la prestation nécessite que Formités accomplisse des démarches au nom ou pour le compte du Client auprès d'un tiers, d'une administration, d'un organisme financeur ou d'une autorité, ces démarches peuvent être subordonnées à la délivrance préalable d'un mandat, pouvoir ou accès spécifique.

Le mandat est limité aux actes nécessaires à la mission confiée. Formités ne dispose d'aucun pouvoir général d'engager le Client au-delà de ce qui lui a été expressément confié. Le Client demeure responsable des décisions, déclarations, engagements et validations qui relèvent légalement ou contractuellement de sa compétence.

10. Prix

Les prix applicables sont ceux indiqués dans le devis, la convention, le contrat ou la proposition commerciale et sont exprimés en euros.

Pour les Clients professionnels, les prix s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux applicable, sauf indication contraire. Pour les Consommateurs et les personnes physiques finançant personnellement leur formation, le prix total toutes taxes comprises est communiqué avant leur engagement.

Sauf mention contraire, le prix comprend uniquement les prestations expressément décrites dans le document contractuel. Les frais de déplacement, hébergement, restauration, location, équipements, connexion, prestations de tiers ou frais administratifs particuliers ne sont inclus que lorsqu'ils sont expressément mentionnés.

Les supports pédagogiques éventuellement remis sont inclus dans le prix de la formation, sauf stipulation contraire.

11. Modalités de paiement

11.1 Clients professionnels, entreprises et organismes financeurs

Les conditions de règlement sont fixées dans le devis, le contrat, la convention ou la facture. À défaut de stipulation particulière, les factures émises à un Client professionnel sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Formités peut prévoir dans le devis un paiement comptant, un acompte, des échéances intermédiaires ou tout autre échéancier autorisé.

En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur, il appartient au Client d'effectuer les démarches nécessaires avant le début de la prestation et de transmettre à Formités l'accord de financement. Sauf accord écrit de subrogation accepté par Formités, le Client demeure débiteur des sommes dues en cas de prise en charge partielle, de refus, d'annulation, de retard ou de non-paiement par le financeur.

11.2 Personne physique finançant individuellement sa formation

Aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire avant l'expiration du délai légal de rétractation de dix (10) jours prévu par l'article L. 6353-5 du Code du travail.

À l'expiration de ce délai, il ne peut être payé une somme supérieure à trente pour cent (30 %) du prix convenu. Le solde donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, conformément à l'article L. 6353-6 du Code du travail.

11.3 Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont précisés dans le devis, la facture ou le document contractuel applicable. Les frais éventuellement facturés par l'établissement bancaire du Client restent à sa charge.

12. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, Formités peut suspendre l'exécution des prestations non encore réalisées, refuser toute nouvelle commande et engager toute procédure utile au recouvrement des sommes dues, sous réserve des dispositions impératives applicables.

Pour les seuls Clients professionnels, tout retard de paiement entraîne de plein droit, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, l'exigibilité de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Tout Client professionnel en situation de retard est également redevable de plein droit de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité, Formités peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Les pénalités, indemnités, frais de recouvrement, frais d'annulation et débits ne constituent pas des dépenses de formation imputables à un financement public ou mutualisé, sauf règle contraire applicable au financeur concerné.

13. Droit de rétractation

13.1 Contrat de formation conclu par une personne physique à titre individuel et à ses frais

Le Stagiaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat de formation pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail. En cas de rétractation dans ce délai, aucune somme ne peut être exigée.

13.2 Contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement avec un Consommateur

Lorsqu'elles sont applicables, les dispositions du Code de la consommation accordent au Consommateur un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de services pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Le Consommateur exerce ce droit avant l'expiration du délai en adressant à Formités le formulaire figurant en annexe 1 ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, à l'adresse 37 rue Carnot, 74000 Annecy ou à contact@formites.fr. L'utilisation du formulaire n'est pas obligatoire.

Lorsque le contrat est conclu à distance au moyen d'une interface en ligne, Formités met à disposition du Consommateur, lorsque la loi l'exige, une fonctionnalité gratuite lui permettant d'exercer son droit de rétractation conformément à l'article L. 221-21 du Code de la consommation.

Lorsque le droit de rétractation est valablement exercé, les sommes devant être remboursées le sont sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle Formités est informée de la décision de rétractation, dans les conditions de l'article L. 221-24 du Code de la consommation.

Pour un contrat conclu hors établissement, Formités ne reçoit aucun paiement ni aucune contrepartie du Consommateur avant l'expiration du délai de sept (7) jours prévu par l'article L. 221-10 du Code de la consommation, sauf exception légale.

13.3 Commencement d'exécution avant la fin du délai de rétractation

Si le Consommateur demande expressément que l'exécution d'une prestation payante commence avant la fin du délai de rétractation, Formités recueille sa demande expresse dans les conditions de l'article L. 221-25 du Code de la consommation et lui demande de reconnaître qu'après exécution complète du contrat il ne disposera plus du droit de rétractation.

En cas de rétractation après commencement d'exécution à sa demande expresse, le Consommateur verse un montant proportionnel aux prestations effectivement fournies jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Aucune somme n'est due à ce titre si la demande expresse n'a pas été valablement recueillie ou si l'information légale requise n'a pas été fournie.

13.4 Certains contrats conclus hors établissement entre professionnels

Conformément à l'article L. 221-3 du Code de la consommation, les protections prévues par les sections 2, 3 et 6 du chapitre relatif aux contrats conclus à distance et hors établissement sont étendues au contrat conclu hors établissement entre deux professionnels lorsque l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que celui-ci emploie au plus cinq salariés.

Lorsque ces conditions sont réunies, les droits et interdictions correspondants, notamment en matière de rétractation et de perception d'un paiement hors établissement, s'appliquent.

13.5 Articulation avec le contrat individuel de formation

Pour les formations suivies à titre individuel et financées personnellement par une personne physique, les règles spécifiques des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail demeurent applicables, sans préjudice des droits impératifs plus favorables qui seraient applicables au Consommateur.

14. Annulation, report, absence et interruption

14.1 Annulation ou report à l'initiative de Formités

Formités peut annuler, reporter ou modifier une session ou une prestation lorsque les conditions nécessaires à sa bonne réalisation ne sont pas réunies, notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité d'un intervenant, de difficulté technique, d'impossibilité matérielle, de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté.

Le Client est informé dans les meilleurs délais par écrit. Lorsque la prestation n'a pas commencé, Formités propose, selon les cas, un report, une solution équivalente ou le remboursement des sommes déjà versées au titre de la prestation annulée.

En matière de formation, en cas d'inexécution totale ou partielle, Formités rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues du fait de cette inexécution, conformément à l'article L. 6354-1 du Code du travail.

14.2 Clients professionnels, entreprises et organismes financeurs

Toute annulation ou demande de report par un Client professionnel doit être adressée par écrit à Formités. Sauf conditions particulières plus favorables prévues au devis ou à la convention et hors exercice d'un droit légal de rétractation :

- en cas d'annulation reçue au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation ou de la prestation, Formités peut facturer les frais effectivement engagés ainsi qu'une indemnité forfaitaire d'annulation égale à trente pour cent (30 %) du prix total convenu ;
- en cas d'annulation reçue moins de quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation ou de la prestation, ou en cas d'absence non justifiée du ou des participants, Formités peut facturer une indemnité d'annulation pouvant aller jusqu'à cent pour cent (100 %) du prix convenu ;
- en cas d'abandon ou d'interruption en cours de prestation sans force majeure dûment reconnue, les prestations effectivement réalisées restent dues et Formités peut facturer les frais et indemnités expressément prévus au devis ou à la convention.

Lorsqu'elles concernent une action de formation non exécutée, les sommes dues au titre de l'annulation, du dédit ou du dédommagement constituent des indemnités contractuelles distinctes du prix de la formation. Elles ne constituent pas, sauf règle contraire applicable, des dépenses de formation imputables à un financement public ou mutualisé et sont facturées directement au Client commanditaire.

Lorsqu'une indemnité constitue juridiquement une clause pénale, elle demeure soumise au pouvoir de modération ou d'augmentation du juge prévu par l'article 1231-5 du Code civil.

14.3 Personne physique finançant individuellement sa formation

Après expiration du délai de rétractation, toute demande d'annulation ou de renoncement doit être adressée à Formités par écrit, en précisant les motifs et la date souhaitée de résiliation.

Si, par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, le Stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat ; seules les prestations effectivement dispensées sont alors dues à proportion de leur valeur prévue au contrat, conformément à l'article L. 6353-7 du Code du travail.

Hors force majeure, les prestations effectivement réalisées restent dues. Les conséquences financières portant sur les prestations non réalisées sont celles prévues au contrat de formation, dans le respect des dispositions légales impératives.

14.4 Demande de report

Formités peut accepter une demande de report sous réserve de disponibilité, de faisabilité pédagogique ou opérationnelle et d'accord écrit sur les nouvelles dates. Les éventuels frais déjà engagés et non récupérables peuvent rester dus lorsque la réglementation le permet.

15. Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire d'un événement échappant au contrôle de la partie qui l'invoque, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

La partie qui invoque la force majeure en informe l'autre partie dans les meilleurs délais et fournit les justificatifs utiles. Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations concernées est suspendue, sauf si le retard qui en résulte justifie la résolution du contrat. Lorsque l'empêchement est définitif, les conséquences sont déterminées conformément aux règles légales applicables.

Les dispositions spécifiques de l'article L. 6353-7 du Code du travail demeurent applicables aux contrats de formation conclus par une personne physique à titre individuel et à ses frais.

16. Réalisation des formations, présence et documents remis

Le Stagiaire s'engage à respecter les horaires, consignes pédagogiques, règles de sécurité, règlement intérieur applicable et modalités d'émargement communiquées par Formités.

Le Client commanditaire s'assure, lorsqu'il inscrit des salariés ou collaborateurs, de leur présence et de leur disponibilité aux dates convenues.

Pour les formations, Formités délivre les documents requis par les textes applicables et, le cas échéant, par le financeur, sur la base des éléments disponibles et des modalités de suivi prévues.

La délivrance d'une attestation, d'un certificat de réalisation ou d'un autre document de suivi ne préjuge pas de l'acquisition d'une certification, d'un diplôme ou d'une compétence lorsque la formation n'a pas pour objet de les délivrer ou lorsque les conditions d'évaluation ne sont pas remplies.

17. Décisions des administrations, organismes financeurs et autorités tierces

Lorsqu'une prestation a pour objet d'accompagner le Client dans une demande de financement, d'enregistrement, de certification, d'autorisation, de référencement, de reconnaissance ou toute démarche soumise à la décision d'un tiers, Formités intervient dans le périmètre défini au contrat et est tenue, sauf engagement exprès contraire, à une obligation de moyens.

Formités ne garantit pas une décision favorable d'un organisme financeur, d'une administration, de France Compétences, de la Caisse des dépôts et consignations, d'une DREETS, d'un OPCO ou de toute autre autorité disposant d'un pouvoir propre d'appréciation ou de décision.

Le Client reste tenu de respecter les préconisations nécessaires à la constitution, à la conformité et au suivi de son dossier. Lorsque le rejet, le retard ou la nécessité de reprendre un dossier résulte d'un défaut d'information, d'une pièce manquante, d'une modification effectuée par le Client, du non-respect des préconisations communiquées ou de l'évolution de circonstances extérieures, les travaux supplémentaires nécessaires peuvent faire l'objet d'un devis complémentaire.

18. Nature des informations réglementaires et limites de la mission

Dans le cadre de certaines prestations, Formités peut fournir au Client des informations portant sur des procédures, textes, référentiels, obligations administratives ou exigences réglementaires en lien avec la mission. Ces informations sont fournies dans le cadre de la prestation de conseil, d'accompagnement ou d'ingénierie convenue et dans les limites du périmètre contractuel.

Formités n'assure pas d'activité de représentation en justice. Lorsqu'une situation nécessite une consultation juridique réservée ou une analyse relevant spécifiquement d'un professionnel du droit habilité, le Client demeure libre de solliciter le professionnel compétent.

19. Propriété intellectuelle

Les contenus, supports, méthodes, outils, exercices, documents, présentations, vidéos, enregistrements, études, modèles, trames, savoir-faire, livrables et plus généralement les éléments remis ou utilisés par Formités dans le cadre des prestations demeurent la propriété de leur titulaire et sont protégés, lorsqu'ils remplissent les conditions légales, par les droits de propriété intellectuelle applicables.

Sauf accord écrit contraire, le Client et le Stagiaire bénéficient uniquement d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des supports remis pour leurs besoins propres de formation ou d'usage interne.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, modification, cession, mise à disposition, revente, location, partage public ou utilisation commerciale non autorisée des contenus et supports de Formités est interdite, sous réserve des exceptions légales.

Lorsque des livrables spécifiques sont réalisés pour un Client, les droits d'utilisation ou, le cas échéant, les droits cédés, leur périmètre, leur durée, leur territoire et les conditions financières éventuelles sont définis dans le devis ou le contrat. À défaut de stipulation expresse, aucun droit n'est cédé au-delà du droit d'usage interne nécessaire à la prestation et des droits expressément prévus à l'article 20.1.

20. Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations de nature économique, commerciale, technique, pédagogique, stratégique ou organisationnelle concernant l'autre partie, auxquelles elle aurait accès avant ou pendant l'exécution du contrat.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations qui sont publiques, déjà connues de la partie destinataire avant leur communication, obtenues régulièrement d'un tiers autorisé ou dont la divulgation est exigée par la loi, une autorité administrative, un organisme financeur compétent ou une décision de justice.

Formités peut communiquer les informations nécessaires à l'exécution de la prestation à ses salariés, intervenants, sous-traitants, partenaires, prestataires techniques ou financeurs concernés, sous réserve que cette communication soit limitée aux besoins de la prestation et encadrée par une obligation de confidentialité appropriée.

20.1 Confidentialité renforcée des projets clients et propriété des livrables

Dans le cadre de certaines prestations, notamment les audits de faisabilité, prestations d'accompagnement, prestations de conseil, rédaction ou contribution à la rédaction de dossiers de demande d'enregistrement au Répertoire spécifique ou au Répertoire national des

certifications professionnelles, Formités et ses intervenants peuvent être amenés à accéder à des informations confidentielles relatives aux projets, méthodes, données, contenus, documents stratégiques, pédagogiques, commerciaux ou organisationnels du Client.

Formités s'engage à ne divulguer aucune information relative au projet du Client à des tiers non autorisés et veille à ce que les intervenants externes auxquels elle recourt soient contractuellement soumis à une obligation de confidentialité appropriée.

Les informations, données, documents, contenus et éléments transmis par le Client demeurent sa propriété. Les livrables spécifiquement réalisés pour le Client sont remis à compter du complet paiement de la prestation correspondante. Sauf stipulation contraire au devis ou au contrat, le Client dispose sur ces livrables d'un droit d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et de transmission pour ses besoins propres, notamment dans le cadre de démarches administratives, d'enregistrement, de certification, d'audit, de financement ou de contrôle.

Cette mise à disposition n'emporte pas cession des méthodes, outils, modèles, trames, savoir-faire, contenus préexistants ou éléments génériques appartenant à Formités, lesquels demeurent sa propriété.

Formités peut conserver une copie des livrables et des éléments nécessaires à la traçabilité de la prestation, exclusivement à des fins d'archivage, de preuve de l'exécution, de suivi qualité, de conformité réglementaire ou de défense de ses droits, dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

21. Sous-traitance et intervenants externes

Formités peut confier tout ou partie de l'exécution des prestations à des intervenants, consultants, formateurs ou prestataires externes qualifiés, sous sa responsabilité, sauf stipulation contraire.

Les intervenants externes sont tenus aux obligations contractuelles qui leur sont applicables en matière de confidentialité, de règles pédagogiques et de protection des données personnelles.

22. Données personnelles

Formités, dont le siège est situé 5 rue de l'Industrie, 74000 Annecy, agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements de données personnelles qu'elle détermine dans le cadre de la gestion des demandes d'information, devis, inscriptions, contrats, conventions, formations, accompagnements, émargements, évaluations, attestations, facturation, comptabilité, suivi qualité, relation commerciale et obligations légales ou réglementaires.

Selon les traitements, les bases légales sont l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime de Formités à gérer, développer et défendre son activité ou le consentement lorsque celui-ci est requis. Lorsque le traitement repose sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment pour l'avenir.

Les données demandées peuvent être obligatoires lorsqu'elles sont nécessaires à la conclusion ou à l'exécution du contrat ou imposées par une obligation légale. L'absence de fourniture d'une donnée nécessaire peut empêcher la conclusion du contrat, la réalisation de la prestation ou l'établissement d'un document requis.

Les données sont destinées aux services habilités de Formités, aux intervenants concernés, aux prestataires techniques, aux organismes financeurs, aux autorités administratives ou de contrôle lorsque la réglementation l'exige et, plus généralement, aux destinataires strictement nécessaires à l'exécution des prestations.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies, augmentée, lorsque cela est nécessaire, des durées légales de conservation, de prescription, de contrôle ou d'archivage applicables à la formation, à la comptabilité et à la preuve contractuelle. Formités met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer leur sécurité et leur confidentialité.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité ainsi que, lorsqu'il y a lieu, du droit de retirer leur consentement. Les demandes peuvent être adressées à contact@formites.fr avec l'objet « Données personnelles » ou « Traitement RGPD », ou par courrier au siège social. Un justificatif d'identité peut être demandé uniquement en cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur. En cas de difficulté non résolue, la personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

23. Données téléphoniques et démarchage des Consommateurs

Lorsqu'un numéro de téléphone d'un Consommateur est recueilli, celui-ci est informé que toute sollicitation téléphonique à des fins commerciales suppose son consentement préalable, sauf lorsqu'elle intervient dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et présente le lien prévu par la loi avec l'objet de ce contrat.

Lorsqu'un numéro de téléphone est recueilli à l'occasion de la conclusion d'un contrat, il est rappelé de manière claire et compréhensible qu'il est interdit de démarcher par téléphone un Consommateur sans son consentement préalable, sauf exception légale.

24. Responsabilité

Formités est tenue à une obligation de moyens pour l'exécution de ses prestations, sauf engagement de résultat expressément stipulé par écrit ou disposition légale impérative contraire.

Le Client demeure responsable de ses décisions, de la mise en œuvre des acquis, recommandations, outils ou livrables ainsi que de l'adéquation de la prestation à ses besoins lorsqu'il n'a pas communiqué à Formités les informations nécessaires à leur appréciation.

La responsabilité de Formités ne peut être engagée pour les conséquences d'une faute du Client ou du Stagiaire, d'informations inexactes, incomplètes ou tardives qui lui sont fournies, d'une utilisation non conforme des supports ou livrables, de l'absence ou de l'insuffisance de prérequis, d'un défaut de connexion ou d'équipement du Client, de l'intervention d'un tiers dont Formités ne répond pas, d'une décision d'une autorité indépendante ou d'un cas de force majeure.

Pour les Clients professionnels, sauf faute lourde ou dolosive, dommage corporel, atteinte à une obligation essentielle ou disposition légale impérative contraire, la responsabilité contractuelle totale de Formités est limitée aux dommages directs et au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la prestation à l'origine du dommage.

Aucune limitation de responsabilité ne peut avoir pour effet de priver un Consommateur ou un non-professionnel des droits à réparation impératifs que la loi lui reconnaît.

25. Résiliation

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie peut mettre en œuvre les moyens prévus par le droit applicable, notamment suspendre l'exécution de ses propres obligations ou solliciter la résolution ou la résiliation du contrat.

Sauf urgence ou inexécution définitive permettant légalement d'y déroger, la résiliation pour manquement intervient après une mise en demeure précisant le manquement concerné et demeurée sans effet dans le délai qu'elle fixe.

En cas de résiliation, les prestations effectivement réalisées et les sommes légalement ou contractuellement dues jusqu'à la date d'effet de la résiliation restent exigibles. Les droits légaux des Consommateurs et des personnes physiques finançant individuellement une formation ne peuvent être réduits par le présent article.

26. Réclamations, médiation de la consommation et règlement amiable

Toute réclamation doit être adressée en priorité à Formités par écrit à contact@formites.fr ou par courrier au siège social, en précisant l'objet de la demande, la prestation concernée et les éléments utiles à son traitement.

Formités s'efforce d'apporter une réponse dans un délai raisonnable à compter de la réception d'une réclamation suffisamment complète.

Pour les litiges relevant de la consommation, après démarche préalable écrite auprès de Formités et en l'absence de solution amiable, le Consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par Formités : CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris - www.cm2c.net.

La saisine du médiateur ne prive pas le Consommateur de son droit de saisir les juridictions compétentes.

27. Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes CGV et les contrats conclus avec Formités sont soumis au droit français.

En cas de différend, les parties recherchent prioritairement une solution amiable.

À défaut de résolution amiable, le litige est porté devant les juridictions françaises compétentes conformément aux règles de droit commun. Lorsque le Client agit en qualité de Consommateur ou de non-professionnel, il conserve le bénéfice des règles impératives de compétence qui lui sont applicables.

ENTRE PARTIES AYANT TOUTES CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA RÉSILIATION DU CONTRAT RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DES JURIDICTIONS COMPÉTENTES DU RESSORT D'ANNECY, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

28. Intégralité contractuelle

Les présentes CGV, le devis ou la proposition acceptée ainsi que, selon les cas, le programme, la convention de formation, le contrat de formation, le bon de commande et les éventuels avenants constituent l'ensemble contractuel applicable entre les parties. En cas de contradiction, les conditions particulières expressément acceptées prévalent sur les présentes CGV.

29. Nullité partielle

Si l'une des stipulations des présentes CGV est déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite, les autres stipulations conservent leur plein effet. Les parties s'efforcent, lorsque cela est nécessaire, de remplacer la stipulation concernée par une clause valide se rapprochant de l'intention initiale dans le respect du droit applicable.

30. Tolérance et absence de renonciation

Le fait pour Formités de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation des présentes CGV ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

31. Modification des CGV

Formités peut modifier les présentes CGV pour les contrats futurs, notamment afin de tenir compte d'une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle, technique ou organisationnelle. Les CGV applicables à une commande sont celles communiquées au Client lors de la conclusion du contrat, sous réserve de toute modification ultérieure expressément acceptée par les parties ou rendue impérativement applicable par la loi.

ANNEXE 1 - Modèle de formulaire de rétractation

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez utiliser ce formulaire pour vous rétracter du contrat, dans les cas où un droit de rétractation est applicable. L'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire lorsque la loi permet toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté.

À l'attention de Formités, 37 rue Carnot, 74000 Annecy - Tél. 04 80 48 03 47 - contact@formites.fr

Je/Nous vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

Intitulé de la prestation :

Date de conclusion du devis / contrat :

Nom du Stagiaire ou du Client :

Adresse du Stagiaire ou du Client :

Adresse e-mail :

Date :

Signature, uniquement en cas de notification sur papier :

ANNEXE 2 - Demande expresse de commencement d'exécution avant la fin du délai de rétractation

Cette annexe est à utiliser uniquement lorsque le Client consommateur demande expressément que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai légal de rétractation applicable.

☐ Je demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai légal de rétractation.

☐ Je reconnais avoir été informé(e) que, si j'exerce mon droit de rétractation après commencement d'exécution, je pourrai devoir payer un montant proportionnel aux prestations effectivement fournies jusqu'à la communication de ma décision de me rétracter.

☐ Je reconnais que, si la prestation est pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation avec mon accord préalable exprès et après reconnaissance de la perte de ce droit, je ne pourrai plus exercer le droit de rétractation pour cette prestation pleinement exécutée.

Nom :

Date :

Signature / validation expresse :